

EXPLICATIF A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015 A 18H30

Adoption du procès verbal du conseil municipal du 15 janvier 2015.

Désignation de la secrétaire de séance.

DOSSIER N°1 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

Document ci-joint. Commission municipale des finances le 23 février 2015.

DOSSIER N°2 – SECURITE – CLSPD - DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES DU CONSEIL MUNICIPAL – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Pour donner suite à la délibération du 10 juillet 2014 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, une réunion a été organisée le 15 janvier 2015. En vue de compléter l'arrêté fixant la composition de ce Conseil, il convient de désigner des personnes qualifiées, le Maire étant président de droit. Sont proposés : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Henri ROUSSILLON et Michel AHMED-OUAMEUR.

DOSSIER N°3 – GENDARMERIE – CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Malgré l'appel lancé auprès du juge de l'expropriation pour revoir la fixation de l'indemnité d'expropriation de la propriétaire du terrain, jugée trop élevée, le Ministère a validé la construction de la nouvelle gendarmerie selon les chiffres suivants : estimation du coût de la construction 5 M€ ttc, subvention de l'Etat 607 600€ (plafonnée à (20% X 186000€) X 16.33 UL (Unités Logement)), le loyer figé pendant 9 ans de 182 280€ et une majoration de 6% du loyer pour l'achat du terrain (en cours).

La Collectivité a signé une convention de mandat avec la SEGARD de Nîmes pour une somme de 123 220€ HT.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en 2012/2013 avec une première phase (choix de 3 cabinets d'architectes) et il convient de compléter le jury avec les nouveaux élus, en vue de reprendre la phase 2 du concours. Les concurrents se verront attribuer une prime de 13 500 € HT pour leur projet à proposer et pour l'attributaire, cette prime viendra en déduction de la rémunération.

Il convient de procéder à l'élection du jury composé du Président, le Maire, et des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le CGCT impose que chaque groupe soit représenté par au moins un membre.

Chaque liste en présence du Conseil Municipal est invitée à déposer sa liste comprenant au minimum deux noms avant la séance auprès du Secrétariat général.

Le Maire préside le jury et pourra être représenté en cas d'absence par une vice-présidente, Mireille GROS-JEAN.

« Le président du jury peut en outre désigner des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats participant au concours. Le président peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces derniers ont voix consultative. Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles. »
L'arrêté municipal de constitution du jury sera modifié.

DOSSIER N°4 – TOURISME – ADHESIONS A L'OTF ET A LA FDOTSI Gard – RAPPORTEUR : Franca DI SALVO

Pour permettre la continuité du service municipalisé de l'Office de Tourisme, il convient de poursuivre les partenariats départementaux ou nationaux : proposition d'adhésion à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France 272€ pour 2015 (majoration éventuelle pour un agent de plus dans l'effectif – 70€) sachant que la Préfecture a modifié son arrêté de classement en catégorie III de la structure en fonction de la municipalisation, et adhésion à la Fédération Départementale de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Gard (FDOTSI Gard) pour 250€.

DOSSIER N°5 – ANIMATION – ADHESION A HANDICAP 30 – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU

L'association RELAIS LOISIRS HANDICAP 30 (plaquette ci-jointe) permet d'accompagner la collectivité à accueillir mieux les enfants handicapés à la RECRE que ce soit pour le périscolaire ou l'extrascolaire. L'adhésion à l'année coûte 80€ et 100€ pour des animations sur le terrain, le prêt de malles pédagogiques et des accompagnements ponctuels pour des actions difficiles.

DOSSIER N°6 – FETES ET CEREMONIES – SUBVENTION DE DEMARRAGE AU COMITE DES FETES – RAPPORTEUR : Alain DIVINE

Demande de 5000€

DOSSIER N°7 – ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JUGEURS DE LIRAC – RAPPORTEUR : Michèle BONNARD

La subvention promise en 2014 n'a pas été votée ; il est proposé de la régulariser = 150 €

DOSSIER N°8 – FONCIER – DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL A L'ASPRE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

En vu de régulariser les occupations foncières de la déchèterie et de prévoir soit une vente soit une mise à disposition de terrain à une entreprise spécialisée pour le traitement des déchets verts, il convient de déclassement une partie du chemin de Saumière non utilisé depuis la création de la Zone Industrielle ; ce délaissé couvre une partie de l'emprise foncière de la déchèterie et n'a plus aucun usage. L'emprise

foncière dudit chemin à déclasser selon plan ci-joint représente 1530 m² et se situe entre les parcelles AS 937 et AS 1169 appartenant à la commune.

DOSSIER N°9 – FONCIER – REGULARISATION EMPRISE RUE DE LESPAUTELOUP – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

Par délibération N°09-11-125 du 5 novembre 2009 la commune avait vendu à l'aménageur du lotissement le Moulin du Roc, G3S Aménagement, une partie de la parcelle correspondant à l'ancien stade Route de Nîmes pour permettre l'accès au lotissement par une nouvelle rue appelée ensuite Rue de Lespauteloup et intégrée au Domaine public communal par délibération N°10-09-95 du 9 septembre 2010. Des métrés et piquetage effectués récemment par GEO MISSION en vue de positionner la future crèche intercommunale, montrent qu'une partie de la parcelle communale empiète sur cette voirie intégrée dans le Domaine public communal depuis, et qu'une autre ne fait pas partie de la voirie. Selon le plan ci-joint, il convient de régulariser la parcelle cadastrée AZ 1799 d'une superficie de 242m² en la classant dans le DP et, à l'inverse, de déclasser du DP la parcelle AZ 1800 DE 32m².

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE

. N°2015_004 du 9 février 2015 visée en Préfecture le jour-même : tarifs de l'Office de Tourisme :

PARTENARIATS :

- hébergeurs, restaurants, caves, activités touristiques de Roquemaure = 40€/an
- hébergeurs, restaurants, caves, activités touristiques hors Roquemaure = 50€/an
- Autres commerces Roquemaure = 30€/an
- Autres commerces Hors Roquemaure = 40€/an

VISITES GUIDEES :

- Tarif groupes : 10 personnes = 40€ + 1 gratuité
 20 personnes = 60€ + 1 gratuité
- Tarif individuel : jusqu'à 9 personnes = 5 €

CARTOGUIDES

- selon l'édition entre 3 et 5€ l'unité

DISQUES DE STATIONNEMENT (pour mémoire fixé par délibération N°09-09-119 du 24.09.2009)

- vente du disque à 1€

+ Un tarif hors régie est créé pour les prestations données aux associations : 5% du montant des réservations faites par l'Office de Tourisme. Ce tarif sera encaissé par titre de recette.

. N°2015_005 du 31 janvier visée le 3 février : contrat d'engagement de la pièce « comme en 14 » avec le théâtre POUFFE de Sauveterre au prix de 1500€ net

. N°2015_006 du 2 février visée le 3 : indemnisation de la SMACL pour un bris de glace à la salle des fêtes ; 1010 € déduction faite de la franchise de 300€

. N°2015_007 du 5 février visée le 10 : création d'une régie de recettes aux ateliers pour le prêt de matériel municipal et du minibus (caution)

. N° 2015_008 du 9 février visée le 10 : création d'une régie de recettes de l'Office de Tourisme pour l'ensemble des tarifs du service et suppression de la régie des disques de stationnement.

. N°2015_009 du 9 février visée le 10 : modification de la régie de recette de la location de la salle des fêtes en supprimant la location Tras le Puy et le prêt du minibus (décision N°26.2009 du 14 septembre 2009)

. N°2015_010 du 10 février visée le jour-même : tarif du prêt de matériel municipal aux particuliers. Rappel de ce qui existait (délibération n°2013-05-055 du 23 mai 2013) : Le prêt de matériel municipal, tables, bancs, chaises et barrières, est gratuit aux particuliers mais une caution de 500€ sera demandée. Le prêt est soumis à une demande

préalable écrite qui ne sera accordée qu'en fonction des disponibilités liées aux priorités données aux services municipaux ou aux manifestations.

En cas de non restitution du matériel, en cas de casse d'un matériel ou en cas d'un rendu des matériels sales, le chèque de caution sera retenu par le régisseur et éventuellement encaissé en cas de non accord amiable entre la Mairie et le bénéficiaire du prêt dans un délai d'un mois après les faits.

Les remboursements pour matériels non rendus ou défectueux s'évalueront sur la base suivante :

Coût de la chaise = 22€ ; d'un banc = 48€ ; d'une table = 120€ et d'une barrière = 50€

. N°2015_011 du 16 février 2015 visée le 17 : correction de la décision N°2014_074 pour le contrat du 13 juillet avec Musichini ; le paiement à l'association « Oustaou de provence » est de 3600€ net de TVA

.N°2015_012 du 17 février visée le jour-même : contrat de suivi des progiciels WMagnus et E.Magnus avec Berger Levraut de 2015 à 2017 au coût annuel révisable de 4 496€ TTC

. N°2015_013 du 17 février visée le jour-même pour corriger un Attendu visée dans la précédente décision N°2015_009

QUESTIONS DIVERSES